

## Convention de partenariat

Entre

Le Barreau des Hauts-de-Seine, ci-après le « **Barreau** », domicilié à l'Ordre des Avocats des Hauts-de-Seine, 179, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 92000 NANTERRE, représenté par Monsieur le Bâtonnier des Hauts-de-Seine, Michel GUICHARD

D'une part,

Et

La Chambre de commerce et d'industrie de PARIS-Ile-de-France, ci-après la « **CCI** », établissement public administratif dont le siège est situé 27, avenue de Friedland 75008 PARIS, domiciliée pour les fins de la présente à la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine Cœur Défense Tour A 110, esplanade du Général de Gaulle 92060 PARIS-LA DEFENSE, représentée par son Président, Patrick PONTHER, sous le numéro d'ordre 478844.

D'autre part,

Dénommées individuellement ci-après la « **Partie** » et collectivement ci-après les « **Parties** »

### A titre liminaire

La Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale des Hauts-de-Seine, a pour mission d'intervenir en faveur du développement des entreprises et des commerces de son ressort.

L'Ordre des avocats a pour mission de promouvoir la profession d'avocat, de représenter ses membres et de les défendre, dans tous les aspects de leur profession, leur indépendance et le secret professionnel dont ils sont dépositaires.

Dans le cadre des relations déjà établies entre les parties et en vue des actions communes à venir, la Commission "Entreprise & Territoires" du Barreau des Hauts-de-Seine, présidée par Maître Sylvie VAQUIERI, et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine représentée par Monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental ont souhaité formaliser et promouvoir leurs actions communes en soutien à l'entrepreneuriat dans le département des Hauts-de-Seine.

Les actions portées par les Parties étant sources d'engagements respectifs et faisant intervenir plusieurs référents pouvant évoluer au fil du temps, il est apparu nécessaire de les énumérer et de les décrire afin de faciliter la transmission des informations et la mise en œuvre desdites actions.



## Table des matières

<b>A titre liminaire</b>	1
<b>Article 1 : Objet de la Convention</b>	3
<b>Article 2 : Durée de la Convention</b>	3
<b>Article 3 : Interlocuteurs</b>	3
<b>Article 4 : Communications réciproques</b>	3
<b>Article 5 : Promotion du partenariat</b>	3
<b>Article 6 : Evènement <i>Made in 92</i></b>	4
<b>Article 7 : Evènement <i>Les avocats prennent La Défense</i></b>	4
<b>Article 8 : Formation <i>5 jours pour Entreprendre</i></b>	5
<b>Article 9 : Programme d'incubation <i>Avocats Lab'92 et positiv'incuba'school</i></b>	5
<b>Article 10 : Permanences juridiques en mairie</b>	6
<b>Article 11 : Summer invest</b>	6
<b>Article 12 : Autres projets à préciser Business Café</b>	6
<b>Article 13 : Modification de la Convention</b>	6
<b>Article 14 : Résiliation</b>	7
<b>Article 15: Loi applicable à la Convention</b>	7
<b>Article 16 : Litiges</b>	7
<b>Annexes :</b>	7



**Il a ainsi été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet la planification et la promotion des événements et actions organisés en commun.

La Convention a également pour objet de préciser les engagements de chacune des Parties dans l'organisation desdits événements, étant précisé que les actions communes pourront nécessiter l'intervention d'autres partenaires sans que cela ne puisse remettre en cause les termes de la présente.

**Article 2 : Durée de la Convention**

La Convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2022.

Elle sera tacitement reconduite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année civile suivant le terme.

**Article 3 : Interlocuteurs**

Afin de simplifier les échanges entre les Parties, celles-ci préciseront en chaque début d'année civile le nom et les coordonnées des interlocuteurs respectifs dédiés à la mise en œuvre de la présente.

A la date de régularisation de la présente, les interlocuteurs sont :

- Pour le Barreau : madame Sylvie VAQUIERI, avocat, membre du Conseil de l'Ordre, présidente de la Commission Entreprise & Territoires  
Email : [sylvie.vaquieri@fidal.com](mailto:sylvie.vaquieri@fidal.com)  
Mobile : 06.34.36.12.17
- Pour la CCI : monsieur William PROST, Directeur général délégué départemental,  
Email : [wprost@cci-paris-idf.fr](mailto:wprost@cci-paris-idf.fr),  
Mobile : 01 46 14 26 01

**Article 4 : Communications réciproques**

Les parties procéderont à l'échange régulier d'informations sur les prestations réciproques susceptibles d'intéresser les entreprises des Hauts-de-Seine comme les services mis en place par la CCI pour les créateurs d'entreprises ou encore l'annuaire des avocats des Hauts-de-Seine par domaine de compétences.

**Article 5 : Promotion du partenariat**

Les Parties assureront la promotion de leur partenariat.

Elles s'engagent à promouvoir les actions contenues dans la présente convention, dans leurs publications respectives et sur leur site Internet.



## I. Sur les actions existantes :

### Article 6 : Evènement *Made in 92*

La CCI organise chaque année l'évènement *Made in 92*, opération associant un concours de jeunes start-up du département et des actions territoriales visant à mettre en valeur l'écosystème entrepreneurial des Hauts-de-Seine.

En contrepartie de sa participation, le Barreau, partenaire de la CCI 92, bénéficie d'une visibilité à travers la communication sur l'évènement, une participation aux jurys, une représentation à la cérémonie de remise des prix et un stand d'exposition lors de la Grande Soirée finale.

Le Barreau a régularisé avec la CCI une convention à ce titre le 25 janvier 2021<sup>1</sup> et s'engage à renouveler son partenariat sous réserve de l'obtention préalable de l'avis favorable du Conseil de l'Ordre.

### Article 7 : Evènement *Les avocats prennent La Défense*

Le Barreau a créé en 2020 l'évènement *Les avocats prennent La Défense* et a souhaité s'entourer notamment des partenaires institutionnels des entrepreneurs du département, savoir la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).

Cet évènement est destiné à être reproduit chaque année.

La CCI s'engage à participer chaque année à cet évènement.

En contrepartie de cet engagement, le Barreau s'engage à :

- Organiser des réunions préparatoires avec la CCI ;
- Mettre à sa disposition un stand pendant la durée de l'évènement ;
- Organiser avec son concours des ateliers qui mettront à l'honneur soit directement la CCI, soit des entrepreneurs accompagnés par la CCI ;
- Promouvoir l'action de la CCI en publiant sur le site et tout autre support de communication dédié à l'évènement le logo et les coordonnées de la CCI qu'elle communiquera ;
- Inviter les représentants de la CCI aux cocktail/soirée d'ouverture et/ou de clôture.

En contrepartie, la CCI s'engage à :

- Participer aux réunions préparatoires ;
- Promouvoir l'évènement sur les supports de communication utiles et notamment son site Internet et auprès de ses partenaires ;
- Mettre à disposition ses locaux
- Assister le Barreau sur la communication ;
- Communiquer au Barreau les coordonnées de participants pour les ateliers, sous réserve de leur accord.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : Convention GRANS PARTENAIRES du 25/01/2021



## **Article 8 : Formation 5 jours pour Entreprendre**

La CCI organise chaque mois une formation éligible au CPF *5 jours pour entreprendre* à destination de toute personne ayant un projet de création d'entreprise.

A cette occasion, la CCI fait intervenir des avocats du Barreau sans qu'une liste n'ait été à ce jour communiquées par l'Ordre.

Le Barreau s'engage à communiquer une liste d'avocats compétents notamment dans les domaines suivants :

- Droit des sociétés ;
- Droit social ;
- Droit commercial, des affaires et de la concurrence ;
- Droit fiscal ;
- Droit de la propriété intellectuelle.

La liste sera actualisée au moins une fois par an et mise à disposition de la CCI éventuellement via un lien en ligne afin de communiquer un document à jour.

Les avocats intervenants ne sont pas rémunérés.

En contrepartie, la CCI s'engage à ne faire intervenir que des avocats du Barreau, sauf dans le cas où ce dernier n'aurait pas communiqué suffisamment de confrères disponibles.

## **II. Sur les projets :**

### **Article 9 : Programme d'incubation Avocats Lab'92 et positiv'incuba'school**

Le Barreau a mis en place un programme d'incubation Avocats Lab'92 à destination des avocats du Barreau.

Les incubés seront accueillis, lorsqu'ils le souhaitent, dans les locaux de la CCI, Cœur Défense - Tour A - 110, esplanade du Général de Gaulle - 92060 PARIS LA DEFENSE.

La CCI pourra accompagner certains projets lauréats du programme d'incubation Avocats Lab'92 lors de leur sortie des 3 mois d'incubation pour une 2<sup>ème</sup> phase de mise en marché.

En contrepartie, la CCI sera membre du jury de sélection.

Le logo de la CCI sera intégré dans la section jury du site web du Barreau.

La CCI a mis en place l'incubateur positiv'incuba'school et s'engage à ce titre à y faire participer le Barreau.

La CCI pourra bénéficier de l'expertise juridique des avocats du barreau dans ses programmes existants et à travers :

- du coaching bénévole auprès des projets incubés ;
- à travers un module de formation qui reste à mettre en place.

En contrepartie, le barreau sera membre du jury de sélection.

Le logo du Barreau CCI sera intégré dans la section jury du site web de la CCI.



### **Article 10 : Permanences juridiques en mairie**

La CCI a déterminé des besoins récurrents des entrepreneurs sur des thèmes universels tels que « les baux commerciaux », « les sites marchands ».

Des permanences sous la forme de consultations offertes de 30 minutes pourraient être organisées en partenariat avec les Parties dans un 1<sup>er</sup> temps dans les locaux des mairies qui se sont montrées intéressées par ce dispositif : RUEIL-MALMAISON, SCEAUX, MONTRouGE, COLOMBES et NANTERRE à une date fixe.

La fréquence des permanences pourrait être fixée à une fois/mois et pourrait évoluer en fonction du nombre de demandes.

La CCI se chargerait des supports de communication.

Une liste d'avocats volontaires pour ce type de prestations serait actualisée au moins une fois par an et mise à disposition de la CCI et des Mairies éventuellement via un lien en ligne afin de communiquer un document à jour.

En contrepartie, les Mairies devront s'engager à faire intervenir exclusivement des avocats du Barreau ou le service inforeg de la CCI Paris-Ile de France.

### **Article 11 : Summer invest**

La CCI est l'opérateur francilien des CCI franciliennes pour le soutien et le conseil en financement des entreprises.

A ce titre, elle organise chaque année des conventions de financement dont Summer Invest pour le territoire des Hauts-de-Seine.

A cette occasion, le barreau propose des intervenants et rendez-vous lors de cet évènement et son logo sera mis en avant dans les actions de communication.

### **Article 12 : Autres projets à préciser Business Café**

La CCI souhaite organiser des évènements récurrents ou ponctuels sous différents formats cours comme :

- Des business Cafés ;
- Des webinaires sur des actualités à monter en urgence ;
- Des témoignages vidéo associant des avocats et des créateurs d'entreprises.

La liste d'avocats susvisée permettra d'avoir toujours à disposition des intervenants volontaires.

La Commission Entreprise & Territoire du Barreau s'engage à travailler de concert sur la mise en place de ces projets.

### **Article 13 : Modification de la Convention**

Dans le cas où la présente devrait être modifiée par la suppression ou l'ajout d'actions communes, les parties s'engagent à régulariser un avenant dans les meilleurs délais, sauf à ce que l'action ne soit que ponctuelle ou nécessitée par l'urgence.

#### **Article 14 : Résiliation**

La Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusée de réception en respectant un préavis de 6 mois avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas le préavis, elle dédommagera l'autre des frais d'ores et déjà engagés dans les événements planifiés.

#### **Article 15: Loi applicable à la Convention**



La Convention est soumise au droit français.

#### **Article 16 : Litiges**

En présence de différends opposant les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir dans les plus brefs délais et à tout mettre en œuvre pour arrêter une solution amiable. A défaut de transiger dans les trois mois, le litige pourra être porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Courbevoie, le 30 septembre 2021

En deux (2) exemplaires originaux.

<b>Pour la CCI de la Région PARIS-Ile de France, Patrick PONTHER, Président</b>	<b>Pour le barreau des Hauts-de-Seine, Michel GUICHARD, Bâtonnier</b>
	

#### **Annexes :**

1. Convention Grands Partenaires *Made in 92* du 25/01/2021